M VACANCES EURL

Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 3 RUE BOSSUET
25300 PONTARLIER
424 171 007 n° 1999 B 378

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 23 FEVRIER 2010

L'an 2010, Le 23 février, A 9 heures,
Au Camping de la Rive à BISCARROSSE 40600,

Monsieur Martial DEVILLAIRS, demeurant Camping de la Rive 40600 BISCARROSSE,
Propriétaire de la totalité des 400 parts sociales de 20 euros composant le capital social de la société M VACANCES EURL,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,
A pris les décisions suivantes relatives :
- à l'extension de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

L'associé unique décide d'étendre l'objet social aux activités d'acquisition de valeurs mobilières et la prise de participation sous toutes ses formes dans toutes sociétés et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET.

La Société a pour objet :
"- L'acquisition, la vente, et la location de mobil home,
- l'exploitation de ces mobil home, directement ou indirectement,
- l'exploitation de terrains de camping,
- le conseil en gestion d'exploitation hôtelière, para hôtelière, de gîtes ou de terrain de camping,
- l'acquisition de valeurs mobilières et la prise de participation sous toutes ses formes dans toutes sociétés,"

Le reste de l'article demeure inchangé.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 3 RUE BOSSUET, 25300 PONTARLIER au Domaine de la Rive 6523 Route de Bordeaux 40600 BISCARROSSE à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : Domaine de la Rive 6523 Route de Bordeaux 40600 BISCARROSSE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Martial DEVILLAIRS

